



## Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

### Décision n° 2024-126

**Objet** : Convention de mise à disposition d'un logement situé 3 rue du Four à Sceaux au profit de l'association sportive ASAS Basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que logement situé 3 rue du Four à Sceaux est vacant,

Considérant la demande de l'ASAS basket de disposer de ce logement,

Vu la convention de mise à disposition d'un logement situé 3 rue du Four à Sceaux au profit de l'association sportive ASAS Basket,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition d'un logement situé 3 rue du Four à Sceaux au profit de l'association sportive ASAS Basket.

DECIDE de fixer l'indemnité mensuelle d'occupation à 94,68 euros et de fixer une provision mensuelle pour les charges à 30,00 euros.

Fait à Sceaux, le 15 avril 2024



Philippe LAURENT